

---

---

# DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

## AVIS DE PROJET

Août 2016

---

---

*Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques*

Québec 



## INTRODUCTION

---

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23). Entrée en vigueur le 30 décembre 1980, cette procédure s'applique uniquement aux projets localisés dans la partie sud du Québec. D'autres procédures d'évaluation environnementale s'appliquent aux territoires ayant fait l'objet de conventions avec les Cris, les Inuits et les Naskapis.

Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure. Il s'agit d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Il permet aussi au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la procédure et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en douze (12) copies papier et en une copie électronique. Dès sa réception par le Ministère, l'avis de projet est inscrit au registre prévu à l'article 118.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Il est aussi transmis à toute personne qui en fait la demande et, comme prévu à la procédure, l'avis de projet doit être mis à la disposition du public pour information et consultation publiques du dossier.

Depuis l'entrée en vigueur des articles 115.5 à 115.12 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le 4 novembre 2011, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la « Déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) » accompagnée des autres documents exigés par le ministre. Vous trouverez le guide explicatif ainsi que les formulaires associés à l'adresse électronique suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm>.

Le formulaire « avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu au système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. **Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances.** Le détail des tarifs est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm> (et cliquer sur le lien Évaluation environnementale, Québec méridional). Il est à noter que le Ministère ne pourra traiter la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu.

Dûment rempli par le promoteur ou le mandataire de son choix, l'avis de projet, accompagné du paiement prévu au système de tarification des demandes d'autorisations environnementales et des documents associés à la déclaration du demandeur, est ensuite retourné à l'adresse suivante :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83

Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3933  
Télécopieur : 418 644-8222  
Internet : [www.mddelcc.gouv.qc.ca](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca)

Par ailleurs, en vertu de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale de mai 2004 et renouvelée en 2009, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (téléphone : 418 649-6444; [acee.quebec@ceaa-acee.gc.ca](mailto:acee.quebec@ceaa-acee.gc.ca)) afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. L'initiateur de projet sera avisé par lettre si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet, son envergure et son emplacement, le Ministère pourrait avoir à consulter un ou des groupes autochtones concernés au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur pourrait être transmis à une ou des communautés autochtones afin de les informer d'un projet potentiel et de les consulter à cet effet. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des autochtones.

À l'usage du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Date de réception

Numéro de dossier

## 1. Initiateur du projet

<b>Nom :</b>	Municipalité de Port-Cartier
<b>Adresse civique :</b>	40, rue Parent ----- Port-Cartier (Québec) G5B 2G5
<b>Adresse postale (si différente) :</b>	----- -----
<b>Téléphone :</b>	418 766 5590
<b>Télécopieur :</b>	418 766 2152
<b>Courriel :</b>	bissanefaridi@villeport-cartier.com
<b>Responsable du projet :</b>	Yves Lévesque
<b>Obligatoire : N° d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises du Québec</b>	

## 2. Consultant mandaté par l'initiateur du projet (s'il y a lieu)

<b>Nom :</b>	
<b>Adresse :</b>	----- -----
<b>Téléphone :</b>	
<b>Télécopieur :</b>	
<b>Courriel :</b>	
<b>Responsable du projet :</b>	

### **3. Titre du projet**

Stabilisation des berges du secteur de la Plage Rochelois à Port-Cartier

### **4. Objectifs et justification du projet**

*Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.*

Les grandes marées de l'automne 2010 ont eu pour effet d'éroder et de submerger les berges des régions de la Côte-Nord, Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine.

De fortes tempêtes survenues fin décembre 2016 ont causé d'importants dommages aux berges de la Ville de Port-Cartier, notamment dans le secteur de la Plage Rochelois. Le déferlement des vagues du fleuve Saint-Laurent le 30 décembre 2016 a atteint une longueur d'environ 650 m, dont la structure de la route sur environ 100 m.

La Ville de Port-Cartier avait mandaté la firme DESSAU et le consultant ROPARS en octobre 2012 pour la réalisation d'une étude préliminaire visant la prévention et l'atténuation du risque de l'érosion des berges dans quatre de ces secteurs ciblés, dont celui de la plage Rochelois (ROPARS, juillet 2013). Ce rapport livré en juillet 2013, présente une analyse complète de la situation. Il fait état des observations faites sur les sites et des paramètres hydrodynamiques du projet (génération des vagues au large, réfraction des vagues jusqu'à la berge, analyse des niveaux d'eau) ainsi qu'une évaluation des solutions de protection de la berge, des infrastructures et bâtiments du secteur Rochelois.

En effet, deux types d'intervention ont été étudiés, soit l'enrochement et le rechargement de la plage. Étant donné que l'enrochement ferait disparaître la plage, la Ville a retenu l'option de rechargement sédimentaire pour permettre une utilisation normale de la plage.

Aujourd'hui, les grandes marées menacent encore l'infrastructure municipale et la sécurité des usagers de cette route. La municipalité de Port-Cartier est continuellement menacée par des tempêtes, et ces dernières risquent d'être amplifiées et plus fréquentes en raison des changements climatiques. Ce qui peut entraîner la hausse du niveau d'eau et entraîner des dégâts majeurs.

### **5. Localisation du projet**

*Mentionner l'emplacement ou les emplacements où le projet est susceptible de se réaliser, les coordonnées géographiques (longitude et latitude) et inscrire, si connus, les numéros cadastraux (en termes de lot, rang, canton et municipalités). Préciser la municipalité régionale de comté. Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet.*

Le projet se situe dans la MRC de Sept Rivières.

L'érosion est localisée à l'ouest de la Plage Rochelois à partir du lot 1884 jusque vis-à-vis de la 13<sup>e</sup> rue. Le site est délimité par deux crans rocheux à l'est et à l'ouest. Le secteur plus à l'est est une petite partie du quartier résiduel d'environ 6 résidences.



Service de l'urbanisme  
Date: 14/11/2017  
La présente carte n'a aucune valeur légale.



Figure 1: vue en plan du projet de recharge de plage Rochelois

## 6. Propriété des terrains

Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue. Fournir ces renseignements sur une carte si possible.

Les lots affectés par le présent projet sont de propriété de la Municipalité de Port-Cartier, situés dans la zone touristique 32H. Certains lots susceptibles d'être affectés sont de propriété privée (environ 6

résidences) à l'extrémité est de la plage.



Figure 2: Photo aérienne de 2012-Secteur Rochelois (Google Earth)

## 7. Description du projet et de ses variantes

*Pour chacune des phases (aménagement, construction et exploitation), décrire les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, les matières premières et matériaux utilisés (notamment, les matières dangereuses susceptibles d'être requises en construction ou en exploitation en estimant leurs quantités), etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).*

La recharge de plage proposée dans le rapport technique de Monsieur Ropars (ROPARS, juillet 2013) est prévue sur une longueur d'environ 650m. Cette recharge sera effectuée de la section Ouest à la section Est de la plage, laquelle regroupe les infrastructures municipales telles que la route et les conduites d'eau potable et d'égout ainsi que l'émissaire d'eau pluviale. La recharge a pour but de minimiser la réfraction des vagues et de protéger le secteur de façon plus durable.

La recharge sera effectuée à l'aide de matériaux de gravier et de sable représentant un diamètre



médian  $D_{50}$  de 5 et 10 mm. Ces matériaux proviendront d'un banc d'emprunt à proximité de la Municipalité. Une étude granulométrique ainsi qu'une nouvelle analyse du profil d'équilibre seront envisagées par le consultant Ropars. Ce dernier affirme que le projet de recharge de plage a une durée de vie de 35 ans, avec des recharges récurrentes d'entretien aux 10 à 15 ans.

Les phases du projet sont :

1. Recherche de matériaux : vérification de la granulométrie des matériaux granulaires (sable et gravier), de la qualité de la pierre et de sa résistance au gel-dégel, choix des dimensions
2. Mise en place d'une protection en enrochement : dimensionnement des pierres de carapaces de l'enrochement en fonction de l'étude de vagues, choix de la pierre-filtre (membrane géotextile ou couche de pierre), dimensionnement des pierres de carapaces des épis d'enrochement
3. Excavation de la tranchée et mise en place des pierres à l'aide de la pelle hydraulique
4. Mise en place de la recharge de plage : le matériel étant du sable et du gravier (selon la granulométrie sélectionnée), afin de stabiliser le matériel des épis seront mis en place aux extrémités de la zone de recharge. Cependant, il faudra prévoir selon les matériaux choisis, des recharges récurrentes aux 10 à 15 ans.

Les travaux seront effectués à l'aide de pelle hydraulique (excavation de la tranchée et mise en place des matériaux sur la place). Il sera important de mettre place une signalisation routière adéquate, étant donné la présence de camions et de la ou des pelles hydrauliques. Le transport des sédiments nécessitera la présence de plusieurs camions, ce qui peut avoir des inconvénients sur la circulation routière dans le secteur.

Monsieur Ropars (ROPARS, juillet 2013) recommande de limiter la longueur des travaux et d'éviter la période estivale à cause de l'interférence avec les activités touristiques pendant cette période.

## **8. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet**

*Pour l'emplacement envisagé, décrire brièvement les milieux naturel et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet. Indiquer si des autochtones sont présents dans le secteur.*

*Décrire aussi les principales contraintes prévisibles : zonage, espace disponible, milieux sensibles, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, préoccupations majeures de la population, etc.*

Monsieur Ropars dans son rapport technique (ROPARS, juillet 2013) décrit le secteur de Rochelois comme étant une dune sablonneuse boisée en 1930. Cependant, l'urbanisation du secteur a fait disparaître les arbres et arbustes du bord de la plage. Deux zones de roc limitent la zone d'intervention, une à l'Est et l'autre à l'Ouest. En effet, à l'extrémité Ouest la présence d'un émissaire pluvial requiert selon Ropars (ROPARS, juillet 2013), la mise en place d'un épi d'enrochement. En effet, la mise en place des épis de part et d'autre de la recharge de plage limitera la migration latérale des sédiments vers l'est (ROPARS, juillet 2013).

## **9. Principaux impacts appréhendés**

*Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation du projet, décrire sommairement les principaux impacts (milieux biophysique et humain) susceptibles d'être causés par la réalisation du projet.*

La recharge de la plage aura un impact positif, puisque le projet a pour but de minimiser l'érosion et de protéger ce secteur en favorisant la reconstruction de la plage. Le projet de recharge est une alternative plus efficace et durable qu'un enrochement linéaire (ROPARS, juillet 2013). L'aspect visuel sera perturbé par la nouvelle granulométrie, cependant il y aura un retour à un profil d'équilibre à long terme. Le but ultime du projet est la restauration de la plage afin de conserver l'attrait touristique de la Municipalité.

Les travaux sur la plage Rochelois pourront perturber temporairement la circulation dans le secteur. De même que le projet aura des impacts sur les résidents demeurant à proximité, le bruit et les poussières risquent de les importuner. Cependant, nous allons nous engager à minimiser le bruit durant la phase de construction et mettre en place un système de gestion des plaintes.

Ce projet est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r.23) puisqu'il s'agit d'un projet en milieu humide, sur une distance de plus de 300 m. Cette analyse va permettre de déterminer l'impact qu'aura ce projet sur la faune et la flore.

## **10. Calendrier de réalisation du projet**

*Indiquer le calendrier selon les différentes phases de réalisation du projet et en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.*

Le conseil de la Ville de Port-Cartier ainsi que les intervenants de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie juge que la situation est urgente, et qu'il est nécessaire de procéder aux travaux de recharge de plage rapidement, afin d'assurer l'intégrité des infrastructures municipales en place.

## **11. Phases ultérieures et projets connexes**

*Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.*

## **12. Modalités de consultation du public**

*Mentionner, s'il y a lieu, les diverses formes de consultation publique prévues au cours de l'élaboration de l'étude d'impact, incluant les échanges avec les autochtones.*

Nous prévoyons la tenue d'une consultation publique suite à la validation de l'étude d'impact environnementale par le MDDELCC.

### 13. Remarques

*Inscrire tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet et au besoin, annexer des pages supplémentaires.*

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Signé le 16/11/17

par 

## Références

ROPARS. (juillet 2013). *Atténuation du risque d'érosion de berge*, 108 pages

## Annexes



*Figure 3 Photo du secteur de la plage Rochelois*



*Figure 4 :L'érosion sous la promenade de la plage Rochelois, 24 février 2017*



*Figure 5: L'érosion sous la promenade de la plage Rochelois, 24 février 2017*